

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

AFFAIRE DU SPORTING-CASINO DE  
PONTAILLAC : DESIGNATION  
D'UN AVOCAT ET CONSTITUTION  
DE PARTIE CIVILE

84.137

DATE DE CONVOCATION

5 Novembre 1984

DATE D'AFFICHAGE

5 Novembre 1984

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	23
Nombre de votants	31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

α

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE  
le DOUZE NOVEMBRE

à 17 heures du 230 - 1982

FOU A LA SOUS PRETOSUR  
ROCHEFORT, LE  
16. NOV. 1984  
APPLICATION LOI N° 82-21

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FABER Jean-Pierre Premier Adjoint au Maire

Etaient présents : MM. FABER - TAP-BOUTET-MOST-LE GUEUT-BENOIT-Mme LAFAYE Adjoint  
M. BARBAT-Mme BARRAUD-DUCHERON-M. BIROLLEAU-Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-MM. GEOFFROY-LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-REVOLAT-THOMAS-Mme CENAC -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DE LIPKOWSKI par M. FABER  
DAUZIDOU par Me TAP  
BUSSEREAU par M. BENOIT  
PAPEAU par M. BIROLLEAU  
POTENNEC par Mme DE GAYE  
GAUDIN par M. REVOLAT  
ROUDOT par M. BARRAUD-DUCHERON  
LACOTTE par M. le Docteur MOST

Absente : Mme JEAN

Absent -excusé : M. BERNARD

Président : Monsieur FABER, Premier-Adjoint au Maire

Mademoiselle DEVIGNE Christine a été élue Secrétaire.

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que plusieurs membres du Comité de Direction du Sporting-Casino, ont fait l'objet d'inculpations du chef de dissimulation des produits des jeux du Sporting-Casino et autres chefs d'inculpations et propose en conséquence que la Ville de ROYAN se constitue partie civile du fait du préjudice financier subi, la ville percevant une part du produit des jeux de l'établissement.

Par ailleurs, le Tribunal de commerce de MARENNES par jugement du 18 Octobre 1984 a décidé la liquidation judiciaire à l'encontre des exploitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE :

. de constituer la Ville de ROYAN en qualité de partie civile dans l'instance engagée contre les inculpés dans la procédure sus-indiquée.

. de désigner en qualité d'Avocat, Maître LACAZE Dominique, Avocat à ROYAN  
83, avenue de Pontailac, pour assurer la défense des intérêts de la Ville de  
ROYAN devant la juridiction en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

P/Le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint.

JP. FABER



DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR MER  
VILLE DE ROYAN

PROGRAMME DECENNAL D'ACCOMPAGNEMENT  
DU CONTRAT DE VALORISATION

84 137 B

Les actions et opérations actuellement en cours d'étude par la Ville pour la décennie prochaine sont les suivantes :

I - LA RENOVATION SIGNIFICATIVE DU CADRE URBAIN A PARTIR DU RESULTAT DES ETUDES REALISEES AU TITRE DU CONTRAT TRIENNAL

- Poursuite du développement du volume et de la qualité des structures d'hébergement du type banalisé, notamment dans le cadre d'O.P.A.H. de Z.A.C. d'A.F.U. et autres procédures.

- Réaménagement ou reconstruction sur des concepts nouveaux du complexe dit CASINO MUNICIPAL, par investissements d'origine privée, et adaptation de l'espace public contigu dit "Front de Mer", avec participation de la Ville.

- Aménagement paysager (par tranches successives) d'une promenade littorale pour piétons entre VALLIERES et PONTAILLAC.

- Reprise et adaptation d'ouvrages de défense contre la mer (en relation avec l'opération précédente)

- Reconstitution du profil de la plage de la Grande Conche

- Réaménagement fonctionnel de l'espace compris entre le Marché Central et la Mer, comportant une amélioration des conditions de la circulation intra-muros, de stationnement, des cheminements piétonniers.

- Lancement et animation d'une campagne de ravalement des façades de différents immeubles privés.

II - LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET TOURISTIQUES COMPLEMENTAIRES

- Salle de spectacle

- Salle polyvalente (fêtes ou réunions) pour les associations Royannaises

- Construction du vélodrome

- Construction d'une patinoire

- Aménagement d'un parc des expositions

- Base nautique

- Participation à la construction de 9 trous supplémentaires au Golf de MAINE-GAUDIN pour obtenir un équipement convenant aux compétitions de caractère national, voire international.

- Rénovation et aménagement du Garden-Tennis (rénovation de courts, remise en état et développement de l'environnement paysager)

- Construction de deux courts couverts

- Création du parc paysager (secteur de POUSSEAU) des Maisons de la Province Française, avec organisation de floralies internationales autour d'un plan d'eau.

### III - AMELIORATION DES LIAISONS FERROVIAIRES ET AERIENNES

- Action soutenue auprès de la S.N.C.F. pour obtenir une inscription au Plan Régional des Transports d'une amélioration significative des liaisons ferroviaires avec PARIS (section ROYAN-ANGOULEME ou ROYAN-POTTIERS via NIORT).

- Organisation d'une navette aérienne régulière entre ROYAN et BORDEAUX pour faire bénéficier la région des liaisons directes avec Air-Inter et Air-France.

### IV - LES EQUIPEMENTS PUBLICS

#### LA VOIRIE

Plusieurs dizaines de millions de francs doivent être programmés par tranches annuelles ou pluriannuelles en raison d'un état de vétusté préjudiciable à la qualité de la vie, voire à la sécurité publique dans certains cas extrêmes, et à court sûr à la pérennité des infrastructures.

En outre des voies nouvelles seront à créer en fonction du résultat des études d'un nouveau plan d'urbanisme auquel se trouvera, au niveau opérationnel, le Plan d'Occupation des Sols.

Dans ce sens, des voies de caractère structurant sont d'ores et déjà étudiées et notamment :

- La mise à quatre voies de la RN.150 à l'entrée de ROYAN, à charge de l'Etat avec une participation de la Ville en cours de négociation.

- la construction d'une pénétrante Nord qui, à partir de la voie express de contournement de l'agglomération en cours de réalisation par le SIVOM, constituera à terme l'entrée principale de ROYAN.

Son origine se situant en effet au niveau de l'échangeur à construire à peu près à mi-distance entre les routes de Saintes à l'Est et la route de Rochefort à l'Ouest, cette voie constituera un équipement structurant de toute première importance pour la desserte et la mise en valeur du secteur encore vierge dit de Pousseau, aux abords immédiats du CAREL et du futur parc floral de la Maison des Provinces Françaises.

D'autres équipements pourraient d'ailleurs, dans cette perspective valorisante, faire l'objet d'implantation dans le même secteur.

- la reprise de la réalisation de la voie de contournement du Front de Mer de Pontailiac, dite mini-rocade, opération lancée depuis longtemps déjà et retardée par des questions de procédure.

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

PROGRAMME TRIENNAL  
DU CONTRAT DE VALORISATION

I - ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS DESTINES AU  
TOURISME et AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME

- 1°/ Aménagement et adaptation d'une colonie existante en structure d'hébergement pour stagiaires de différentes disciplines dans le cadre d'une politique de tourisme, sports, loisirs.
- 2°/ Organisation et mise à disposition des touristes et séjournants d'un Centre d'Accueil et d'orientation vers les diverses activités correspondant à l'objectif de la Revitalisation.
- 3°/ Aménagement d'une structure d'information sur la Santé pour les touristes notamment (prévention, diététique, esthétique corporel) par procédés audio-visuels.
- 4°/ Rénovation et aménagement d'un Centre Médico Sportif
- 5°/ Participation au fonctionnement de l'A.R.O.VAS. animateur de la Station de la Revitalisation et gestionnaire d'équipements spécifiques.
- 6°/ Promotion de l'image de marque de la Station Valorisée et Marketing.

II - AMELIORATION DES FONCTIONS URBAINES ET TOURISTIQUES, FONCTIONNEMENT  
DES EQUIPEMENTS, ET PAYSAGEMENT DES ESPACES FREQUENTES PAR LE PUBLIC

- 7°/ Réorganisation des fonctions urbaines et littorales.
  - 1ère tranche ( - Etudes d'urbanisme (Plan de référence et P.O.S.)  
- Etudes de rénovation et d'aménagement de la  
plage de la Grande Conche.

III - DEVELOPPEMENT DES HEBERGEMENTS LOCATIFS BANALISES, DES MEUBLES  
TOURISTIQUES ET DES HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS

- 8°/ Amélioration, rénovation et développement du parc, de structures d'hébergement de toutes natures  
Etudes et actions de sensibilisation de certains  
1ère tranche : propriétaires dans le sens de l'engagement de différentes OPAH.

IV - MESURES ACCOMPAGNANT LE LANCEMENT ET LE MAINTIEN D'ACTIVITES  
ECONOMIQUES AUTRES QUE SAISONNIERES

9°/ Participation au lancement d'une campagne prospective et expérimentale en faveur du développement de la production et de la commercialisation des activités locales :

Fruits de mer  
Maraichage  
Bulbiculture  
Vins de Pays. Cognac. Pineau des Charentes

V - REAMENAGEMENT. REHABILITATION. MODERNISATION DES EQUIPEMENTS  
TOURISTIQUES DE SUPERSTRUCTURES EXISTANTS (1ère tranche)

10°/ Campings et terrains de sports de différentes disciplines :

Réaménagement de sols  
Modernisation d'équipements sanitaires (douches, W.C.  
vestiaires, etc...)

---



A été remis à M. Prostet le 31-1-85

## RÉGION POITOU-CHARENTES

### CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION CONTRAT DE VALORISATION DE LA STATION TOURISTIQUE LITTORALE DE ROYAN

#### ENTRE

- L'Etat, représenté par M. Jacques MONESTIER, Préfet, Commissaire de la République de la Région Poitou-Charentes,
- L'Etablissement Public Régional, représenté par M. Raoul CARTRAUD, Président du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- Le Département de la Charente-Maritime, représenté par M. Michel FORT, Vice-Président du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- La Ville de Royan, représentée par M. FABER, Adjoint au Maire de Royan,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le présent contrat est conclu pour la mise en oeuvre du programme d'action "contrats de stations littorales" qui figure au chapitre 64 du contrat de plan signé entre l'Etat et la Région Poitou-Charentes le 26 mars 1984, et à l'article 2 du contrat particulier tourisme, signé le 30 novembre 1984.

Il est pris conformément aux délibérations respectives du Conseil Municipal de la ville de Royan en date du 12 novembre 1984, du Conseil Régional de Poitou-Charentes en date du 30 novembre 1984, et du Conseil Général de la Charente-Maritime en date du 15 juin 1984.

La présentation et la programmation pluriannuelle des opérations relevant du présent contrat font l'objet des documents ci-annexés.

#### ARTICLE 2 - OBJECTIFS

L'objectif général des contrats de valorisation des stations touristiques littorales anciennes est de développer la fréquentation en avant et en arrière saison, notamment par l'amélioration des équipements et services touristiques locaux.

.../...



A Royan, les objectifs principaux sont les suivants :

- organisation et développement des services publics destinés au tourisme et aux professionnels du tourisme,
- amélioration des fonctions urbaines et touristiques, fonctionnement des équipements nautiques, et paysagement des espaces fréquentés par le public,
- développement des hébergements locatifs banalisés, des meublés touristiques et des habitations légères de loisirs,
- mesures accompagnant le lancement et le maintien d'activités économiques autres que saisonnières,
- réaménagement, réhabilitation, modernisation des équipements touristiques de superstructures existantes.

### ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage des actions prévues au contrat est la commune de Royan ou tout organisme institutionnellement habilité ou délégué par celle-ci.

### ARTICLE 4 - PROGRAMME D'ACTIONS

Le contrat définit une stratégie et les actions engageant une politique de développement sur dix ans. Celles qui seront réalisées au cours des quatre premières années et figurent dans les tableaux ci-annexés font l'objet d'engagements budgétaires entre les quatre cosignataires : Etat, Région, Département, Commune.

### ARTICLE 5 - CALENDRIER ET EXECUTION DU PROGRAMME

Le contrat se déroulera au cours des années 1984 à 1987 inclus, selon le programme figurant dans le tableau du rapport de présentation.

Un bilan constatera annuellement l'avancement de l'exécution du programme ; le premier sera réalisé fin 1985.

Un avenant au présent contrat autorisera annuellement l'engagement de la tranche suivante.

### ARTICLE 6 - COUT ET PARTICIPATIONS

Le contrat porte sur 9 MF, répartis en quatre parts :

- 3 MF ETAT,
- 1,5 MF Région Poitou-Charentes,
- 1,5 MF Département de la Charente-Maritime,
- 3 MF commune de Royan.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT (Tranche 1984)

Au titre de la tranche 1984, les participations respectives des co-signataires s'établissent comme suit :

ETAT	500 000 F	(Crédits de fonctionnement)
Région	250 000 F	(Crédits d'investissement)
Département	250 000 F	(Crédits d'investissement)
Commune	520 000 F	dont 500 000 F crédits d'investissement
		20 000 F crédits de fonctionnement

Un tableau ci-annexé donne le détail des opérations programmées en 1984.

Dès la signature du présent contrat, le Commissaire de la République de la Région, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général prendront, chacun en ce qui le concerne, un arrêté attributif de subvention.

Ces arrêtés préciseront notamment les modalités de versement des subventions.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU PROGRAMME

Par rapport au programme convenu la substitution d'une opération à une autre ne pourra se faire sans accord des quatre co-signataires.

En cas de réduction de programme, la contribution financière des partenaires sera adaptée à cette révision qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Si une décision de résiliation est prise, par faute d'accord, un avenant précisera les conditions d'achèvement des opérations ou tranches d'opération ayant connu un commencement d'exécution.

FAIT A POITIERS, le 30 NOV 1984

Le Commissaire de la République de la Région Poitou-Charentes

Le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes

Le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime

Le Maire de Royan

En présence de M. le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Michel CREPEAU

CONTRAT DE STATION DE ROYAN

CALENDRIER DE REALISATION DES ACTIONS

	COUT	1984	1985
<u>THEME ETUDES</u>			
1 - Réorganisation des fonctions urbaines et littorales	710 000 F	130 000 F	580 000 F
2 - Amélioration, rénovation et développement du parc de structures d'hébergement de toutes natures Coûts partiels	100 000 F	-	100 000 F
	810 000 F	130 000 F	680 000 F
<u>THEME EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS</u>			
3 - Adaptation d'une colonie existante en structure d'hébergement	500 000 F	500 000 F	-
4 - Organisation d'un centre d'Accueil	700 000 F	500 000 F	200 000 F
5 - Aménagement structure d'information sur la santé	2 000 000 F	-	1 090 000 F
6 - Rénovation centre Médico-Sportif	500 000 F	-	400 000 F
7 - Promotion de l'image de marque de la station valorisée et Marketing	1 330 000 F	-	500 000 F

	COUT	1984	1985
8 - Réaménagement de campings et terrains de sports	200 000 F	-	200 000 F
Coûts partiels	5 230 000 F	1 000 000 F	2 390 000 F
<u>THEME FONCTIONNEMENT</u>			
3 - Adaptation d'une colonie existante en structure d'hébergement	190 000 F	.	130 000 F
4 - Organisation Centre d'Accueil	320 000 F		200 000 F
5 - Aménagement structure d'information sur la santé	680 000 F		
6 - Rénovation centre médico-sportif	100 000 F		50 000 F
9 - Participation au fonctionnement de l'A.R.O.V.A.S.	400 000 F	80 000 F	200 000 F
7 - Promotion de l'image de marque de la station valorisée et Marketing	1 170 000 F	310 000 F	200 000 F
10 - Animation d'une campagne pour le développement des activités locales	100 000 F		100 000 F
Coûts partiels	2 960 000 F	390 000 F	880 000 F
<b>COUT TOTAL</b>	<b>9 000 000 F</b>	<b>1 520 000 F</b>	<b>3 950 000 F</b>

CONTRAT DE STATION DE ROYAN

TRANCHE 1984

Opérations	Coût total	Tranche 1984	ETAT	Rég
1 - Réorganisation des fonctions urbaines et littorales	710 000 F	130 000 F (fonctionnement)	120 000 F	
3 - Adaptation d'une colonie existante en structure d'hébergement	690 000 F . 500 000 (investissement) . 190 000 (fonctionnement)	500 000 F (investissement)		250
4 - Organisation centre d'accueil	1 020 000 F . 700 000 (investissement) . 320 000 (fonctionnement)	500 000 F (investissement)		
7 - Promotion de l'image de marque de la station valorisée et marketing	2 500 000 F . 1 330 000 (investissement) . 1 170 000 (fonctionnement)	310 000 F (fonctionnement)	300 000 F	
9 - Participation au fonctionnement de l'A.R.O.V.A.S.	400 000 F	80 000 F (fonctionnement)	80 000 F	
<b>T O T A L</b>	<b>5 320 000 F</b>	<b>1 520 000 F</b>	<b>500 000 F</b>	<b>250</b>

-----

CONTRAT DE PLAN PARTICULIER

relatif au Tourisme

ENTRE

L'ETAT, représenté par M. Jacques MONESTIER, Préfet, Commissaire de la République de la Région Poitou-Charentes,

ET

La REGION POITOU-CHARENTES, représentée par M. Raoul CARTRAUD Président du Conseil Régional,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE : Objet du contrat particulier

Le présent contrat particulier définit les conditions de mise en oeuvre de l'action en faveur du Tourisme retenue dans le contrat de Plan signé le 26 Mars 1984 entre l'Etat et la Région Poitou-Charentes (Chapitre XI, articles 63 à 66).

L'Etat et la Région interviendront en faveur des opérations suivantes :

- création d'une cellule d'observation des activités touristiques ;
- Tourisme littoral : valorisation des stations anciennes ;
- Tourisme rural : mise en oeuvre de contrats de pays d'accueil ;
- Télématicque de réservation.

ARTICLE 1er : Création d'une cellule d'observation des activités touristiques

1 - Programme et financement

L'Etat et la Région contribueront, à part égale, à la réalisation des études d'information économique ayant pour but une meilleure connaissance du marché touristique destinée à faciliter la prise de décision des collectivités publiques, des groupements et des investisseurs privés, en matière d'aménagement et de commercialisation touristiques, en créant un réseau d'observation des activités touristiques en Poitou-Charentes.

.../...

Ce réseau aura notamment pour objectifs :

- . l'inventaire des capacités d'accueil touristique en Poitou-Charentes ;
- . la conduite des investigations correspondant à des objectifs prioritaires définis par la Région et coordonnés avec les méthodes mises en place au niveau national ;
- . la diffusion des résultats recueillis auprès des décideurs.

La part de l'Etat est fixée à 0,5 MF et celle de la Région à 0,5 MF pour la durée du Plan.

ARTICLE 2 : Tourisme littoral : valorisation des stations anciennes

1 - Principes d'intervention

L'Etat, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime aideront les actions proposées dans le cadre d'un contrat, par les stations de Royan et Fouras, portant sur l'ensemble des facteurs contribuant à leur bon fonctionnement à partir du potentiel existant, les investissements liés aux études et au fonctionnement étant privilégiés par rapport aux investissements d'équipement et d'aménagement. La continuation des actions initiées grâce et pendant le contrat devront amorcer une dynamique durable de développement à 10 ans.

2 - Actions prises en compte dans le contrat de station

Ces actions (études, subventions de fonctionnement, travaux d'aménagement et d'équipement) peuvent être regroupées en cinq catégories, classées ci-dessous par ordre décroissant d'importance :

- a - Organisation et développement des services publics destinés aux touristes et aux professionnels du tourisme :
  - . accueil et information du public, appui à la fabrication et à la commercialisation de produits touristiques, animation générale des loisirs.
- b - Amélioration des fonctions urbaines et touristiques (gestion des plages et des espaces naturels, organisation des déplacements et du stationnement, signalisation...) fonctionnement des équipements nautiques, et paysagement des espaces fréquentés par le public.

.../...

- c - Développement des hébergements locatifs banalisés, et plus particulièrement des meublés touristiques et des habitations légères de loisirs.
- d - Mesures accompagnant le lancement ou le maintien d'activités économiques non saisonnières dans des secteurs concourant à la vie touristique (pêche, conchyliculture, agro-alimentaire...).
- e - Réaménagement, réhabilitation, modernisation des équipements touristiques de superstructure existants.

Des dispositions réglementaires, fiscales, administratives et financières devront être contractualisées pour assurer la pérennité du niveau de services offerts par les stations signataires et par là-même, inciter les investisseurs privés et institutionnels à financer des équipements nouveaux.

### 3 - Elaboration et forme de présentation des contrats

Les contrats devront être préparés par une phase de diagnostic et de concertation associant d'une part l'ensemble des partenaires locaux intéressés par l'avenir de la station, d'autre part les représentants de l'Etat, de la Région et du Département.

Le projet de contrat élaboré conjointement par les différents partenaires définira la politique de développement touristique à 10 ans et déterminera les actions qui constitueront le contrat sur 3 ans.

Il comportera une note de présentation de la politique de développement touristique retenue, accompagnée de la liste précise et détaillée des actions proposées par la station avec pour chaque action, l'indication :

- . de sa nature (étude, fonctionnement, équipement...)
- . de sa consistance sommaire
- . de son estimation
- . de l'échéancier de sa mise en oeuvre.

Le contrat sera présenté pour agrément à l'Etat, à la Région et au Département. Un avenant constatera annuellement l'état d'avancement de l'exécution du contrat et autorisera, après ajustements si nécessaire, l'engagement de la tranche suivante. Un groupe de travail, comportant des représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des communes concernées, sera constitué et chargé du suivi de chaque contrat. Il se réunira au moins une fois par an.

Chaque année, des analyses de fréquentation et de résultats seront réalisées, en liaison avec la cellule régionale d'observation des activités touristiques.



#### 4 - Financement

Pour chaque contrat, l'Etat, la Région et le Département interviendront selon les modalités financières suivantes pour la durée du Plan :

. Etat :	3,0 MF
. Région :	1,5 MF
. Département :	1,5 MF
. Commune :	3,0 MF

Les modalités d'exécution financière seront précisées dans chaque contrat de station.

Dans le cadre de chaque contrat, il sera prévu d'affecter :

- . au moins 5% du montant total aux études ;
- . au moins 20% au fonctionnement ;
- . au plus 65% aux actions d'équipement et d'aménagement selon les principes exposés au paragraphe 2 du présent article.

Les contributions de chacun des partenaires seront assurées selon le calendrier prévisionnel indicatif suivant pour chacun des contrats :

	1984	1985	1986
Etat	0,50 MF	1,00 MF	1,50 MF
Région	0,25 MF	0,50 MF	0,75 MF
Département	0,25 MF	0,50 MF	0,75 MF
Commune	0,50 MF	1,00 MF	1,50 MF

#### ARTICLE 3 : Tourisme rural

Le développement du tourisme rural se fera dans le cadre de la mise en oeuvre des contrats de pays d'accueil en faveur desquels l'Etat et la Région interviendront à parité.

L'Etat et la Région y consacreront chacun 10 Millions de Francs, soit 2 Millions de Francs par an pendant la durée du Plan.

##### I - Mise en oeuvre des contrats de pays d'accueil

###### 1 - Principes d'intervention

Le contrat de Plan Etat-Région prévoit la mise en oeuvre, en liaison avec les départements, les communes et leurs groupements, d'une politique contractuelle de développement de pays d'accueil, l'aide à la création ou la modernisation d'hébergements touristiques en opérations groupées, l'aide à la modernisation de la petite hôtellerie rurale dans le cadre d'opérations groupées.

Ces contrats concernent les pays où s'affirme une volonté locale d'organisation de l'accueil touristique et des services dans un cadre intercommunal en recourant à des méthodes professionnelles et au regroupement des prestataires.

Les contrats de pays d'accueil peuvent constituer un volet d'un programme plus global (contrat de pays, charte intercommunale). Les partenaires s'inscrivant dans une démarche de pays d'accueil ne bénéficieront de concours au titre du tourisme que dans le cadre de cette démarche contractuelle.

## 2 - Contenu du contrat

La notion de pays d'accueil vise à une meilleure organisation du tourisme et des loisirs et à la recherche d'une optimisation des retombées économiques de ce dernier. Il s'agira donc moins d'encourager la programmation d'équipements uniformes que d'encourager des opérations correspondant aux virtualités que chaque pays exprime dans son contrat.

Chaque contrat comprendra une phase d'élaboration intégrant un inventaire et un diagnostic permettant d'évaluer la fréquentation touristique, les problèmes dans l'organisation de l'accueil du secteur candidat.

Les contrats de pays d'accueil visent à mettre en place des produits touristiques viables, à développer les liaisons contractuelles entre producteurs locaux et système de promotion et de commercialisation. Un diagnostic précis qualitatif de l'économie touristique du pays candidat constitue un préalable.

L'approbation du programme lui-même et le financement de tout ou partie des objectifs annoncés sera conditionné par les prévisions de fréquentation, de résultats, et l'engagement de fournir chaque année des résultats et des analyses de fréquentation, en liaison avec la cellule régionale d'observation des activités touristiques mise en place en Poitou-Charentes.

## II - Opérations prises en compte prioritairement dans les contrats de pays d'accueil

Les opérations prises en compte prioritairement dans les contrats de pays d'accueil sont l'assistance technique, les opérations groupées de réhabilitation de l'habitat touristique et les opérations groupées de valorisation de la petite hôtellerie rurale. Pour les autres opérations, l'Etat et la Région participeront en priorité à celles de montage de produits touristiques, de recherche de clientèle, d'information, d'évaluation des résultats ainsi qu'à la réalisation de petits équipements d'accompagnement dans le cadre de l'enveloppe moyenne prévue par pays d'accueil.

### 1 - Assistance technique

La mise en place d'une opération de pays d'accueil nécessite l'intervention d'une assistance technique pour l'élaboration et l'animation du contrat.

.../...

L'Etat et la Région interviendront de façon dégressive dans le financement de cette assistance technique dont le coût total est estimé sur trois ans à 360 000 francs, sans que leur participation excède 50% du coût total de l'opération.

## 2 - Aménagement touristique

- a - Opérations groupées de réhabilitation de l'habitat à des fins touristiques.

Pour les opérations groupées représentant un effort d'organisation et de regroupement en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, l'offre de services et de loisirs, la gestion et la mise en marché et visant à la réhabilitation du patrimoine bâti, l'Etat et la Région interviendront conjointement dans les conditions suivantes :

### . Etudes :

L'Etat et la Région interviendront conjointement et à parité pour le financement d'études des dossiers d'opérations groupées. Cette intervention financière s'opèrera dans les conditions suivantes :

- taux : 70% de la dépense ;
- plafond de la subvention : 50 000 Francs.

### . Réalisation :

L'Etat et la Région interviendront conjointement dans les conditions suivantes :

	Dépenses Subventionnables	Taux	Subventions
Gfte rural communal	120 000		
	(zone non frag.)	30%	36 000
	(zone frag.)	40%	48 000
Gfte rural privé	90 000		
	(zone non frag.)	30%	27 000
	(zone frag.)	40%	36 000
Chambre d'hôte	28 000		
	(zone non frag.)	30%	8 400
	(zone frag.)	40%	11 200

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 50% du montant total des investissements. Les hébergements réalisés devront adhérer à une charte de qualité.

.../...

b - Rénovation des villages de gîtes communaux existants.

Cette démarche vise à valoriser la réhabilitation par rapport à la création de nouvelles capacités d'accueil en adaptant les équipements à la demande, en proposant une animation et un produit touristique liés au contexte local, en assurant la commercialisation en vue d'augmenter la période d'occupation. L'Etat et la Région interviendront conjointement dans les conditions suivantes :

	Dépenses Subventionnables	Taux	Subventions
par gîte	90 000		
	(zone non frag.)	30%	27 000
	(zone frag.)	40%	36 000

Si exceptionnellement, dans le cadre d'opérations groupées ou de rénovation de gîtes communaux, l'équilibre économique de l'opération nécessite la réalisation d'hébergement neuf lorsque le patrimoine existant est insuffisant, l'Etat et la Région interviendront dans le cadre d'un cahier des charges (contraintes architecturales, intégration dans le site...) et selon les modalités financières suivantes :

	Dépenses Subventionnables	Taux	Subventions
par gîte	120 000		
	(zone non frag.)	20%	24 000
	(zone frag.)	30%	36 000

Dans tous les cas, les opérations groupées de réhabilitation de l'habitat à des fins touristiques et de rénovation de villages de gîtes communaux, porteront sur des unités d'au moins 75 lits (15 gîtes ou meublés). Les propriétaires s'organiseront en unité locale de gestion pour l'accueil, l'animation et éventuellement la maîtrise d'ouvrage. Enfin, les hébergements répondront à une Charte locale de qualité établie par les propriétaires définissant les services à assurer à la clientèle, la qualité des équipements, les moyens de commercialisation. Elle peut venir en complément de la Charte nationale des Gîtes de France.

c - Petite hôtellerie rurale

L'Etat et la Région apporteront leur concours aux opérations d'organisation des professionnels pour une meilleure adaptation des produits touristiques à la demande et le développement d'actions de commercialisation dans le cadre de groupements hôteliers adhérant à une Charte locale de qualité.

L'Etat interviendra pour aider à la modernisation des établissements hôteliers participant aux groupements ci-dessus évoqués et adhérant à une Charte de qualité en complément de l'aide apportée par les départements.

L'aide de l'Etat n'excèdera pas 20% en début de Plan et 10% en fin de Plan.

#### d - Hébergements de randonnée

Les aides de la Région et de l'Etat se porteront sur des équipements d'hébergement de randonnée s'inscrivant dans le cadre d'un programme global au niveau du pays d'accueil et prenant en compte plusieurs formes de randonnées pédestre, équestre, cyclotouristique, voire nautique et visant à la constitution d'un produit.

Les principes d'implantation de ces hébergements seront les suivants :

- . situation du projet sur des itinéraires intéressant la pratique de plusieurs formes de randonnées ;
- . inventaire préalable des possibilités d'accueil existantes des randonneurs ;
- . justification de la carence des équipements disponibles ou utilisables pour l'accueil des randonneurs.

Les conditions d'intervention seront les suivantes :

Dépenses Subventionnables	Taux	Subventions
90 000		
(zone non frag.)	30%	27 000
(zone frag.)	40%	36 000

L'Etat et la Région interviendront dans le financement des opérations de balisage et les moyens d'informations (guides) des sentiers des randonnées suivant un taux de 50%.

#### 3 - Equipements de loisirs

L'Etat et la Région interviendront dans le financement de compléments à des équipements de loisirs (golf, bases de canoë kayak, aménagement de plans d'eau existants, ...) au taux de 35%.

#### 4 - Produits touristiques

L'Etat et la Région interviendront conjointement en faveur de la constitution de produits touristiques économiquement viables, regroupant l'offre en hébergement et en loisirs et intégrant dès leur élaboration des critères d'efficacité et de rentabilité ainsi que les moyens de leur mise en marché. Le concours à ces opérations portera sur les investissements immatériels (montage, promotion du produit) et sur les petits investissements, n'excèdera pas 50% du total.

#### 5 - Informations

L'Etat et la Région interviendront à hauteur de 50% maximum du montant des investissements au niveau de la réalisation des moyens d'information touristique par les pays d'accueil, dans la mesure où les opérations réalisées s'intégreront dans la politique d'information et de promotion coordonnée au niveau départemental et régional quant au contenu et à la diffusion.

#### 6 - Evaluation des résultats

L'impact économique des opérations engagées constitue un objectif prioritaire dans la mise en oeuvre d'un contrat de pays d'accueil. Chaque pays d'accueil réalisera, chaque année, un bilan des opérations engagées, une évaluation de la fréquentation touristique.

La cellule d'observation économique des activités touristiques en Poitou-Charentes pourra prioritairement apporter son concours à cet effet.

### III - Procédure

Un contrat de pays d'accueil peut être conclu par un ensemble de communes exprimant leur solidarité sur le plan de leur développement touristique à travers une structure (syndicats de pays, SIVOM, associations de pays,...) exprimant cette volonté locale, et devenant l'interlocuteur de l'Etat et de la Région dans le cadre des relations contractuelles.

Le pays d'accueil exprime auprès du Conseil régional et du Commissaire de la République de Région une proposition d'intention de création de pays d'accueil ou de renouvellement de candidature (cas des pays d'accueil existants ou considérés comme tels). Cette proposition fait état de l'existant en matière de tourisme, et de loisirs, des virtualités à développer.

L'agrément de cette candidature peut entraîner une première décision d'aide financière en assistance technique, afin de préparer le contrat proprement dit. Les objectifs du contrat final sont proposés à l'approbation de l'Etat et de la Région, ainsi que les modalités de financement, et précisent les interventions de chacun des partenaires. Les financements sont sollicités dans le cadre de conventions annuelles.

- 10 -

ARTICLE 4 : Télématique de réservation

L'Etat et la Région faciliteront la mise en place par les professionnels de systèmes informatisés de gestion et de réservation des produits touristiques. A cet effet, ils aideront les professionnels à conduire les démarches préalables à l'utilisation de l'informatique : définition de leur politique commerciale, analyse des besoins, utilisation ou adaptation des systèmes existants, élaboration de nouveaux logiciels.

Cette opération pourra concerner en priorité la mise en place d'un système de relations entre les centrales de réservation et la Maison Poitou-Charentes à Paris, la mise en oeuvre d'un système d'information sur les capacités d'accueil disponibles pendant la saison touristique.

Le Secrétariat d'Etat au Tourisme et la Région consacreront chacun 1,6 MF pendant la durée du Plan pour cette opération.

L'aide financière de l'Etat et de la Région ne portera en aucun cas sur le fonctionnement des systèmes mis en place ni sur l'achat de matériel.

Fait à Poitiers, le 30 Novembre 1984

POUR L'ETAT,

Le Préfet,  
Commissaire de la République  
de Région,

Jacques MONESTIER

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
REGIONAL

Le Président  
du Conseil Régional,

Raoul CARTRAUD

En présence de M. Michel CREPEAU,  
Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,

VILLE DE ROYAN

- 17205 -



TELEPHONE 00.05.11

MP/MFA

*C O P I E*

ROYAN, LE 20 NOVEMBRE 1984

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN

à

Monsieur GRASSET  
Préfet de la Charente-Maritime  
Commissaire de la République  
B.P. 501

17017 LA ROCHELLE CEDEX

Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal, en sa séance du 12 Novembre dernier, a adopté définitivement le projet de contrat de valorisation, à intervenir entre la Ville, l'Etat, la Région et le Département de la Charente-Maritime.

Ces documents précisent les orientations et les objectifs que s'est fixée la Ville, dans le cadre de cette opération.

Elle tient compte également, dans sa forme et dans sa présentation, des recommandations qui nous ont été formulées par M. CAZENAVE, Directeur Général des Services de la Région, au cours d'une séance de travail qu'il présidait, à la Mairie de ROYAN au mois d'août dernier.

Le Conseil Régional doit examiner, lors de sa prochaine session, ces documents, et je pense que la signature du contrat pourra intervenir bientôt, et en tout état de cause avant la fin de cette année.

Vous trouverez, ci-joint, copie des documents concernés.

Je me tiens, mes Collègues et moi-même, à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles, que vous souhaiteriez sur cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Député-Maire,  
Le 1er Adjoint,

J.P. FABER

Copie : S.T.  
S.G. : Dossier DCM  
M. PLANCHE



14 NOVEMBRE 1984

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN

à

Monsieur le Président du Conseil Régional  
Poitou-Charentes  
15, rue Carnot

86021 POITIERS CEDEX

A l'Attention de M. CAZENAVE - Directeur Général des Services Régionaux

Monsieur le Président,

Comme vous l'avez souhaité, je vous adresse, ci-joint, la délibération du Conseil Municipal prise en sa séance du 12 Novembre dernier, concernant la signature du contrat de valorisation des stations anciennes du littoral, pour ROYAN.

Les documents qui sont joints seront de nature, je pense, à vous apporter toutes les précisions que vous avez souhaitées obtenir, sur les orientations dudit contrat et les réalisations immédiates et concrètes prévues au titre de l'année 1984.

Pour la préparation de ces documents, nous avons suivi les indications que vous avez bien voulu nous donner ainsi que les services du tourisme et du CIAT, dans le cadre de la réglementation prévue en matière de ~~contrat~~ de valorisation.

Je pense que nous sommes arrivés maintenant dans la dernière étape avant la signature proprement dite du contrat, et plus qu'aucun obstacle, ni de forme ni de fond, ne s'opposera maintenant à cette signature dans les meilleurs délais.

La Municipalité et moi-même se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, ainsi que pour toute date qui vous conviendra pour procéder à la signature du contrat.

En vous remerciant par avance de la bienveillante attention que vous apportez à ce dossier, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Député-Maire,  
Le 1er Adjoint,

Copie : ST  
Dossier SG : DCM  
M. PLANCHE

J.P. FABER

14 NOVEMBRE 1984

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN

à

MP/MFA

Monsieur le PREFET  
Commissaire de la République de la Région  
Poitou-Charentes  
Commissaire de la République du département  
de la Vienne  
Place Aristide Briand

86021 POITIER S CEDEX

Monsieur le Préfet,

Je vous adresse, ci-joint, l'ensemble des documents qui ont été soumis au Conseil Municipal en sa séance du 12 Novembre dernier et concernant le contrat de valorisation des stations anciennes du littoral, dont la signature doit intervenir prochainement pour la Ville de ROYAN.

Je transmets par ailleurs ces mêmes documents à M. Le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes et à M. Le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime.

Je pense que nous sommes parvenus maintenant dans la phase terminale de l'élaboration de ce contrat, et que sa signature pourra intervenir prochainement.

La Municipalité et moi-même se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, ainsi que pour toute date qui vous conviendra pour procéder à la signature du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,

J.P. FABER

Copie : S.G. dossier DCM  
S.T.  
M. PLANCHE

14 NOVEMBRE 1984

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN

à

Monsieur le Président du Conseil Général  
2, rue de la Monnaie  
B.P. 600

17023 LA ROCHELLE CEDEX

MP/MFA

A l'Attention de M. ANDRAUD

Monsieur le Président,

Je vous adresse, ci-joint, l'ensemble des documents qui ont été soumis au Conseil Municipal en sa séance du 12 Novembre dernier, concernant la signature prochaine du contrat de valorisation des stations anciennes du littoral, pour ROYAN.

Ces documents font le point très exact des objectifs et des orientations que la Ville de ROYAN se fixe, dans le cadre du programme de valorisation de la station, et notamment de l'idée de ROYAN, station de la revitalisation.

Les documents joints font également apparaître les réalisations concrètes que nous envisageons d'effectuer dès 1984, et dans la limite des crédits qui nous seront accordés, à la fois par l'Assemblée Départementale et Régionale et par l'état, et que nous accompagnerons bien entendu de notre quote-part.

Ces documents ont été élaborés en suivant les instructions que nous ont données, sur le plan administratif et technique, les services régionaux et de l'Etat, et ceci au cours d'une réunion qui s'est tenue en mairie au mois d'Août dernier, à l'initiative de M. CAZENAVE, Directeur des services régionaux.

Je pense que la présentation desdits documents ne soulevra aucune objection particulière en ce qui concerne les services départementaux, mais je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à ce sujet, et toute modification éventuelle qui vous apparaîtrait nécessaire, sous réserve bien entendu que cela corresponde également au desiderata du Conseil Régional.

Je pense, dans ces conditions, que rien ne va maintenant s'opposer à ce que la signature du contrat intervienne dans des délais rapides et je me tiens à votre disposition pour toute date qui vous conviendra pour procéder à la signature du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,

Dossier S.G. DCM  
Copie : S.T.  
M. PLANCHE

J.P. FABER

VILLE DE ROYAN

- 17205 -

ROYAN, LE 20 NOVEMBRE 1984



TÉLÉPHONE 39.06.11

MP/MFA

*COPIE*

Madame LAFAYE  
Adjointe au Maire

à

Monsieur Jacques BAGGIO  
Délégué Régional au Tourisme Poitou-  
Charentes  
2, rue Ste Opportune - B.P. 56

86022 POITIEURS CEDEX

Monsieur le Délégué Régional,

Le Conseil Municipal de ROYAN, en sa séance du 12 Novembre dernier, a précisé l'orientation qu'il entendait donner au contrat de valorisation, à intervenir entre la Ville de ROYAN et les trois autres partenaires : Etat, Région et Département.

A la demande du Président du Conseil Régional, ces documents ont été transmis pour examen par le Conseil Régional, en sa session de la fin du mois de Novembre.

La mise en forme de ces documents a été faite suivant les directives qui nous ont été données par M. CAZENAVE, Directeur Général des Services de la Région, au cours d'une réunion qui s'est tenue sous sa présidence à ROYAN, et à laquelle participaient différentes Administrations, dont votre représentant.

Je pense que ce projet est maintenant de nature à lever toutes les ambiguïtés qui pouvaient, jusqu'à présent, subsister et faire échec éventuellement à la signature dudit contrat.

Vous trouverez, ci-joint, copie des documents élaborés en Conseil Municipal.

Je tenais à vous faire part personnellement de ces informations car je sais l'intérêt bienveillant que vous portez à notre dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué Régional, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame LAFAYE,  
Adjoint au Maire

Copie : S.T.  
S.G. : dossier DCM  
M. PLANCHE